

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS

PERMISSION DE VOIRIE – INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'EAU SUR LE DOMAINE PUBLIC – 81 CHEMIN DE KERLOSQUEN

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 07 Septembre 2026 présentée par Monsieur CANEVET Régis, pour une permission de voirie, chemin de Kerlosquen au niveau du n°84, afin d'installer un compteur d'eau, pour alimenter un logement, sur le domaine public.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il est accordé une permission de voirie à Monsieur CANEVET Régis pour l'installation d'un compteur d'eau sur le domaine public, afin d'alimenter un logement.

ARTICLE 2 : La personne chargée des travaux devra se conformer à la réglementation ci-dessus et aux prescriptions particulières suivantes :

- Regard avec tampon en fonte.

Tous les travaux d'aménagements sont aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire, à savoir Monsieur CANEVET Régis.
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Madame La Directrice des Services Techniques de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 15 Septembre 2026

Le Maire,



Bruno MERRIEN



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr